



ARRÊTÉ - n° 2023 -36
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Animateur principal de 2ème classe

Le Maire de BARJAC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2021-37 du 12 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique, entrant en vigueur le 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promuvable à partir de
1 - REBOUL, Fabrice	Animateur principal de 2ème classe 7ème échelon + 6 M	1 ^{er} juillet 2023

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Barjac, le 12 juillet 2023
Le Maire, Edouard CHAULET

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr